

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	
votants	10

Le 21 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 13/11/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, GAUTHIER-MILHAC Michel, DAURIAC Claude, MARTINS François, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, PONCET Danièle-Génia, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absent excusé : BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-28 portant sur le contrat statutaire du personnel – CNP assurance 2024

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le maire à le signer pour l'année 2025.

Fait à Prats du Périgord le 21 Novembre 2024

Le maire
Christian Eymery



Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	
votants	10

Le 21 novembre 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 13 novembre 2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, GAUTHIER-MILHAC Michel, DAURIAC Claude, MARTINS François, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, PONCET Danièle-Génia, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents excusés : BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024/29 portant remboursement de la caution à M. GUENNEC ALAIN

Vu l'état des lieux réalisé en date du 09/10/2024, il y a lieu de rembourser la caution d'un montant de 380€ à M. Alain GUENNEC.

Fait à Prats du Périgord, le 21 Novembre 2024

Le Maire
Christian Eymery



En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	
votants	10

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 novembre 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 13/11/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire.

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia, MARTINS François

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-27 portant sur l'appel d'offre pour la réalisation d'un système d'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'appel d'offres lancé dans le cadre de la réalisation du système d'assainissement collectif du bourg de Prats du Périgord, tels que présentés lors de la réunion du 26 septembre 2024.

En considération :

- du surcoût sensible des offres les moins chères par rapport aux prévisions ;
- des orientations à la baisse des taux d'intervention des financeurs ;
- de la probable remise en cause de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI, au 1^{er} janvier 2026 ;
- des délais nécessaires à l'obtention des autorisations de passage en terrains privés,

le conseil municipal décide de ne pas donner suite à l'appel d'offre, et de relancer une procédure après que les conditions seront réunies.

Fait à Prats du Périgord, le 21 novembre 2024

Le maire,
Christian EYMERY



Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 novembre 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 13/11/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, MARTINS François, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,
Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-32 portant sur la présentation et choix des entreprises retenues dans le cadre de la réhabilitation du logement du plan d'eau.

Les offres remises par les entreprises dans le cadre de la réhabilitation du logement du plan d'eau ont été présentées par le cabinet d'architecture A2PR le 12 novembre 2024.

La commission a retenu les offres identifiées sur le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total HT de 79067.49€ soit 85621.39€ TTC

Après examen, Le conseil municipal valide à l'unanimité des présents, les propositions de la commission et autorise le Maire à signer les bons de commandes s'y rapportant.

Fait à Prats du Périgord, le 21 Novembre 2024

Le maire
Christian Eymery



Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	
votants	10

Le 21 novembre 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué** le **13/11/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, MARTINS François, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-33 portant sur Remplacement d'un taille-haie

M. le maire présente les deux devis reçus pour remplacer le taille-haie :

- MAJIMEL Joel 641.67€ HT

- BASSO Christian 641.66 € HT

Le conseil municipal accepte le devis de BASSO Christian pour un montant de 641,66 € HT et autorise le maire à signer le devis.

Fait à Prats du Périgord, le 21 Novembre 2024

Le maire
Christian Eymery



Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	
votants	10

Le 21 novembre 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 13/11/2024** s'est réuni en session ordinaire à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, GAUTHIER-MILHAC Michel, DAURIAC Claude, MARTINS François, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, PONCET Danièle-Génia, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absent excusé : BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-31 portant sur la participation du comité des fêtes à l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants de moins de 11 ans de la commune

Chaque année la commune et le comité des fêtes offrent des cadeaux aux enfants de la commune âgés de moins de 11 ans.

Le comité des fêtes participe à l'achat des cadeaux pour un montant de 100€, la facture d'achat des cadeaux sera réglée par la commune et un titre de recette de 100 € sera émis au nom du comité.

Fait à Prats du Périgord, le 21 Novembre 2024

Le Maire
Christian Eymery



Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	10
Absents	1
représentés	
votants	10

Le 21 novembre 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 13 novembre 2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, GAUTHIER-MILHAC Michel, DAURIAC Claude, MARTINS François, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, CHAMBON Ghislaine, PONCET Danièle-Génia, GAUTHIER-MILHAC Olivier

Absents excusés : BROUQUI Frédéric

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024/30 portant Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention et/ou la délibération de Prats du Périgord afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la collectivité* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, *le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025.*

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

AR Prefecture

024-212403372-20241121-2024_30-DE
Reçu le 26/11/2024

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 16 octobre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- Adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025 ;
- Accorde la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indique que Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 24/10/2024.
- Précise que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorise *le Maire* à signer tous les documents y afférents ;

Fait à Prats du Périgord, le 21 Novembre 2024

Le Maire
Christian Eymery

